

«A plusieurs reprises j'ai entendu dire qu'à une certaine époque, en France, la Bible fut pratiquement un livre interdit. Est-ce vrai? Des documents historiques le montrent-ils?»

REPOSE:

En ce qui concerne la France, on peut dire que la lecture de la Bible dans les langues originales (grec & hébreu), en latin ou dans d'autres traductions et versions, n'a pas provoqué d'opposition jusqu'au 12^e siècle. C'est à partir du 13^e siècle qu'en certaines régions de France une vive opposition commence à se manifester non à l'égard de la Bible mais à l'égard des traductions de la Bible en langue vulgaire qui n'avaient pas l'autorisation de l'Eglise catholique. Cette opposition se manifesta aussi envers ceux qui lisaient ces traductions de la Bible. Ce fut le cas, en particulier, du midi de la France et de la Lorraine.

Jusqu'au 13^e siècle les traductions de la Bible dans la langue du peuple (en langue vulgaire) sont assez rares en France. La vulgate (traduction en latin) est surtout lue par les prêtres, les théologiens et ceux qui ont pu faire des études (ce qui impliquait l'étude de la théologie catholique). Les quelques traductions dans la langue du peuple devaient se faire sous le contrôle absolu des autorités ecclésiastiques et, en tout cas, à partir de la Vulgate.

En effet, les autorités de l'Eglise catholique estimaient que seule l'Eglise catholique était autorisée à prêcher, à traduire, à commenter et à diffuser les Ecritures. Mais à partir du 13^e siècle de plus en plus de laïques commencent à s'intéresser à la Bible, à sa traduction et à sa diffusion parmi le peuple. **En 1229 le Concile de Toulouse promulgue le canon suivant:** «Nous prohibons qu'on permette aux laïques d'avoir les livres de l'Ancien Testament et du Nouveau Testament, à moins que quelqu'un ne désire, par dévotion, posséder un psautier ou un bréviaire pour le service divin, ou les heures de la bienheureuse Vierge. **Mais nous leur défendons très rigoureusement d'avoir en langue vulgaire même les livres ci-dessus** (Canon 14, concile de Toulouse; in D: Lortsch «Histoire de la Bible française» p. 14).

On voit par cette citation que **ce ne sont pas seulement les Ecritures qui ne doivent pas être diffusées en langue vulgaire, mais tout aussi bien les livres de piété de l'Eglise catholique!** En 1246 le concile de Béziers interdit aux laïques de posséder la Bible ou des livres de théologie même en latin. On peut aujourd'hui visiter le musée du désert près d'Anduze où les cachettes étaient aménagées pour cacher les Bibles...

Mais quel était le fond du problème? Tout d'abord, on constate que des persécutions furent déclenchées à partir du moment où la traduction de la Bible se faisait sans l'autorisation de l'Eglise catholique ou lorsque la diffusion des Ecritures se faisait en dehors du contrôle de l'Eglise catholique. Par conséquent ces persécutions avaient pour cause un antagonisme entre deux sources d'autorité : le clergé d'une part, les Ecritures d'autre part. Heureusement cette période est révolue bien que le conflit entre les deux sources d'autorité demeure. En effet, nous nous trouvons toujours devant le choix entre deux sources d'autorité qui se contredisent sur un grand nombre de points. Ces deux sources d'autorité sont d'une part les hommes d'Eglise et d'autre part les Ecritures (quelles que soient les Eglises d'ailleurs). La contradiction entre ce qu'enseignent et pratiquent les autorités d'une Eglise et l'Ecriture se situe surtout au niveau des rites et des sacrements qui caractérisent telle ou telle Eglise et **non au niveau de l'exégèse fondamentale du texte du Nouveau Testament**. On est étonné de constater, par exemple, que les exégètes catholiques, protestants et orthodoxes s'accordent sur tant de points au niveau de l'exégèse du texte... ils s'accordent, par exemple, pour dire que le baptême néo-testamentaire est une immersion dans l'eau que l'on administre à des adultes croyants. Pourtant, au niveau de la pratique, au niveau de l'Eglise et des fidèles les traditions non bibliques sont tenaces... C'est là un bien curieux mystère ! □

■ CONCERTS

Concert de la chorale universitaire de Harding University (USA):

- Le lundi 27 mai 1985 à **NAMUR** (tél. 02-385 0892)
- Le jeudi 6 juin à **GENEVE** (tél. 22- 93 75 37)
- Le samedi 8 juin à **MONTPELLIER** (tél.67-78 78 87)